



AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile

1. Objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2026, le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté lors de sa séance du 11 mai 2026, un second projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'augmenter le nombre minimal de cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales et de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-9 à l'intérieur de laquelle seront autorisés les projets résidentiels intégrés* ».

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement renferme les dispositions suivantes pouvant faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones concernées par ce projet de règlement et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités :

- Une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 5.1** visant à modifier le plan de zonage afin de créer une zone résidentielle de haute densité Rc-9 à même une partie des zones résidentielles de moyenne densité Rb-5 et Rb-8 peut provenir des zones concernées Rb-5 et Rb-8 et des zones contiguës à celles-ci, lesquelles sont énumérées dans le tableau ci-dessous.
- Une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 5.2** visant à modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité Rb-3 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-5 peut provenir de la zone concernée Rb-5 et des zones contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées dans le tableau ci-dessous.
- Une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 6.1** visant à modifier la section I de la grille des spécifications du règlement de zonage (feuilles A-4 et B-4) de manière à abroger la zone Rb-5 peut provenir de la zone concernée Rb-5 et des zones contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées dans le tableau ci-dessous.
- Une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 6.3** visant à modifier la section I de la grille des spécifications du règlement de zonage (feuilles A-11.1 et B-11.1) de manière à indiquer les usages autorisés et les normes applicables à l'intérieur de la zone Rc-9, peut provenir des zones concernées Rb-5 et Rb-8 et des zones contiguës à celles-ci, lesquelles sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Articles	Zones concernées	Zones contiguës
Articles 5.1 et 6.3	Rb-5	Ra-5, Rb-3, Rb-4, Rb-8, Rb-40 et Cb-1
	Rb-8	Ra-4, Rb-5, Rb-6, Rb-7, Rb-10, Rb-40, Rb-46, Rb-47, Cb-1 et Pa-6
Articles 5.2 et 6.1	Rb-5	Ra-5, Rb-3, Rb-4, Rb-8, Rb-40 et Cb-1

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

Les zones concernées et une partie des zones contiguës à celles-ci sont illustrées sur le croquis ci-dessous. L'illustration détaillée de ces zones apparaissent sur le plan de zonage, placé à l'annexe II du règlement de zonage numéro 07-2012, disponible sur le site internet de la ville de Saint-Basile (<https://saintbasile.qc.ca/>).

L'illustration détaillée de ces zones peut également être consultée au bureau municipal, situé au 20, rue Saint-Georges à Saint-Basile, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8h30 à 12h.

